

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19.02.2020
ID : 089-200039642-20200211-11_2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le onze février deux mille vingt à dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. SCHIER Gaston, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cruzy-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. MLYNARCZYK André, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAU Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchay</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézignes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. PETIT Patrice, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés : <i>Ancy-Le-Franc</i> : Mme ROYER Maryse, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézignes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.
Nombre de conseillers : - En exercice : 73 - Présents : 53 - Absent(s) : 14 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 59	Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : M. HARDY Raymond, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
Délibération n° 11-2020	Secrétaire de séance : M. LEVOY Thomas Date de convocation : 5 février 2020

Objet :

**SCOLAIRE,
COORDINATION,
BÂTIMENTS**

Scolaire

Fusion de directions (école maternelle et élémentaire) à Ancy-Le-Franc donnant lieu à la création d'une seule entité (école primaire)

Vu l'article L 221-1 du code de l'éducation,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 76-2015 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que la fusion de deux écoles qui correspond à leur réunion en une structure unique relève de la collectivité,

Considérant l'effectif important au sein de la classe unique de l'école maternelle qui est surchargée, ce qui ne favorise pas de bonnes conditions d'enseignement,

Considérant les effectifs de l'école élémentaire qui restent très fragiles et pourraient donner lieu à une fermeture de classe,

Considérant que lors du conseil des écoles maternelle et élémentaire d'Ancy-Le-Franc qui s'est déroulé le 21 juin 2019, la fusion des deux écoles avec une direction unique a été adoptée à l'unanimité.

Considérant l'avis favorable de l'inspecteur académique sur la fusion des deux écoles,

La présidente :

PRÉCISE que la direction unique est d'ores et déjà commune pour un grand nombre de tâches et que dans les faits, la fusion est déjà en place,

PRÉCISE que cette fusion permettrait notamment :

- Une cohérence et une continuité pédagogique sur l'ensemble de la scolarité de l'élève,
- Une meilleure répartition des élèves afin d'équilibrer les classes,
- Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité du primaire,
- Un interlocuteur unique et une concertation transversale lors des conseils d'école,
- Une meilleure utilisation du budget alloué (notamment sur la mutualisation des sorties),
- Une harmonisation du fonctionnement et une utilisation optimisée des bâtiments.

PROPOSE d'appliquer cette fusion de direction dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la fusion des deux écoles et de créer ainsi une structure unique (école primaire) regroupant les élèves de maternelle et d'élémentaire.

AUTORISE Madame la présidente à informer l'inspection académique et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).